



AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_01-DE
Reçu le 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-01

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique – Commune : exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la Majorité 17 Pour 2 Contre (OLIVIER M, BIGARRET JP)

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire (Ne participe pas au vote), DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique – Commune : Exercice 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

La Commune de Salernes fait partie de l'expérimentation du CFU avec la nouvelle présentation des compte locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_01-DE
Reçu le 22/04/2025

SECTION FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	6 112 320,66
Recettes	6 643 450,27
Solde exercice	531 129,61
Report n -1	1 204 347,15
Excédent	1 735 476,76

SECTION INVESTISSEMENT

	Réalisé
Dépenses	1 480 528,84
Recettes	1 519 664,13
Solde exercice	39 135,29
Report n -1	4 413 619,71
Excédent	4 452 755,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

DE CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-02

Objet de la délibération
Budget Principal- exercice 2025 : Affectation des résultats

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la Majorité 18 Pour 2 Contre (OLIVIER M, BIGARRET JP)

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Budget Principal – Exercice 2025 : Affectation des résultats

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 1 048 535,61 € au compte R002 et pour 686 941,15. € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2025 de la Commune.

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 4 452 755,00. € au compte R001 du BP 2025 de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU



AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_03-DE
Reçu le 24/04/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-03

Objet de la délibération
Taxe Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la majorité 17 Pour 2 Contre (OLIVIER M, BIGARRET JP) 1 Abstention (ANSELME S)

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Taxe Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1639 A,

VU la délibération n° 1 du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

CONSIDERANT la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la taxe d'habitation visant à exonérer 80% des contribuables en 2020, puis 100% à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires,

CONSIDERANT les termes de la Loi de Finances 2020 qui dispose que la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est à compter du 1er janvier 2021, perçue par la commune après application d'un coefficient correcteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

DE FIXER le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025 comme suit :

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_03-DE
Reçu le 24/04/2025

	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,13%	40,13%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	93,97%	93,97%
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,46%	16,46%

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Frédérique Andrau, the secretary of the meeting.



AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_004-DE
Reçu le 24/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-04

Objet de la délibération
Attribution des subventions aux associations 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
Voir tableau

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Attribution des subventions aux associations 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles des versements des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE VOTER COMME SUIT,

Associations	Subvention accordée 2024	Subvention accordée 2025	Vote
A.C.A.S. Commerçants & Artisans de Salernes	12 000 €	14 000 €	Unanimité Didier AGOSTA et Nicolas DANI ne participent pas au vote
ADUES		200 €	Unanimité
AMAS Motos anciennes	1 500 €	1 000 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Salernes	1 200 €	2 000 €	
Amicale du personnel communal	22 000 €	22 000 €	19 Pour 1 Abstention (M OLIVIER)
ANACR du Bessillon Anciens Combattants de la Résistance	250 €	300 €	Unanimité Stéphane ANSELME ne participe pas au vote
Chorale Arpèges	1 000 €	1 250 €	Unanimité

AR Prefecture

C.I.Q - Comité d'intérêt de quartier	083-218301216-20250408-2025_04_08_004-DE Reçu le 24/04/2025	2 500 €	Unanimité Gérard ACHEENZA, Maurice OLIVIER et Didier AGOSTA ne participent pas au vote
Association Donneurs de Sang bénévoles	400 €	500 €	Unanimité
EHPAD et Nous	1 700 €	1 700 €	Unanimité
La Recyclerie Lorguaise	850 €	1 500 €	Unanimité
La Foulée Verte	650 €	650 €	Unanimité
La Prévention routière	100 €	100 €	Unanimité
La Retraite Sportive du Haut Var	650 €	700 €	Unanimité
Le Club des Bambins	1 530 €	1 500 €	Unanimité
Leis Ambouligo Roujo		500 €	Unanimité
Les Amis de St Hubert		2 000 €	Unanimité
Les Boucles du Haut Var (Vélo Sport Hyérois)	1 800 €	1 800 €	Unanimité
Les Chasseurs Salernois	650 €	700 €	Unanimité
Les Tiroirs	8 500 €	9 500 €	Unanimité
LeZ'arts		500 €	Unanimité
Lou Figoun	1 200 €	4 700 €	Unanimité
Model Club Salernois	800 €	800 €	Unanimité
Moto Club Salernois	8 500 €	8 500 €	18 Pour 1 Contre (M OLIVIER) 1 Abstention (JP BIGARRET)
Multi accueil parental "Le Petit Câlîn" - Salernes	18 000 €	22 000 €	19 Pour 1 Contre (M OLIVIER)
OJV Olympique de Judo Varois de Salernes	1 700 €	1 700 €	Unanimité
Olympique Cycliste du Haut Var	2 000 €	1 500 €	Unanimité
Olympique Salernois	10 000 €	10 000 €	Unanimité
Philatélique Intercommunale	200 €	200 €	Unanimité
Quero Aprender	800 €	800 €	Unanimité
Radio Verdon		100 €	Unanimité
Solidarité Paysans Provence		100 €	Unanimité
Tennis Club Salernois	7 000 €	7 000 €	19 Pour 1 Abstention (P LANOUX)
Tir Club - Ball trap Salernois	5 000 €	5 000 €	Unanimité
Tomette Trail	2 035 €	900 €	Unanimité
UDSP 83		100 €	Unanimité Mathieu PAGEAUD et Alban MULLER ne participent pas au vote
Univers en jeux - Ludothèque	3 000 €	3 000 €	Unanimité
Les Roues Salernoises	730 €	1 000 €	Unanimité
TOTAL GENERAL	123 095 €	132 300 €	

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_004-DE

Reçu le 24/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/04/2025

Le Maire,

Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance
Frédérique ANDRAU



AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_004-DE
Reçu le 24/04/2025

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_05-DE
Reçu le 22/04/2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-05

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique – Commune : exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la Majorité 13 Pour 2 Contre (OLIVIER M, BIGARRET JP) 5 Abstentions (SETTE F, JUIF D, ACHENZA G, ANDRAU F, AGOSTA D)

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Budget Primitif Principal : Exercice 2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_05-DE
Reçu le 22/04/2025

INVESTISSEMENT - DEPENSES		9 608 821,24 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		180 909,69 €
20 - Immobilisations incorporelles		- €
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		8 595 495,16 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		145 475,24 €
Reste à réaliser		686 941,15 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		9 608 821,24 €
13 - Subvention d'investissement		2 468 200,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 082 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		686 941,15 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		
024 - Produits de cessions		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		918 925,09 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 452 755,00 €
INVESTISSEMENT - TOTAL DEPENSES		9 608 821,24 €
INVESTISSEMENT - TOTAL RECETTES		9 608 821,24 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		6 906 243,85 €
011 - Charges à caractère général		1 686 952,16 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		3 250 200,00 €
014 - Atténuations de produits		113 683,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		755 175,55 €
66 - Charges financières		80 308,05 €
67 - Charges exceptionnelles		1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		100 000,00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)		- €
023 - Virement à la section d'investissement		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		918 925,09 €
BUDGET 2019		
FONCTIONNEMENT - RECETTES		6 906 243,85 €
013 - Atténuations de charges		25 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		280 180,00 €
73 - Impôts et taxes		1 115 585,00 €
731 - Fiscalité locale		3 751 468,00 €
74 - Dotations et participations		385 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		155 000,00 €
76 - Produits financiers		- €
77 - Produits exceptionnels		- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		145 475,24 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		1 048 535,61 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES		6 906 243,85 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES		6 906 243,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

D'ADOPTER le Budget Primitif principal de l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU





AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_6-DE
Reçu le 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-04-06

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique – Terra Rossa : exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	19

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la Majorité 17 Pour 2 Contre (JP BIGARRET, M OLIVIER)

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire (Ne participe pas au vote), DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique – Terra Rossa : Exercice 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

La Commune de Salernes fait partie de l'expérimentation du CFU avec la nouvelle présentation des compte locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

AR Prefecture	
083-218301216-20250408-2025_04_08_6-DE	
Reçu le 22/04/2025	
SECTION FONCTIONNEMENT	

	Réalisé
Dépenses	227 435,43
Recettes	253 451,86
Solde exercice	26 016,43
Report n -1	39 979,13
Excédent	65 995,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

DE CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 pour terra Rossa selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU



AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_07-DE
Reçu le 22/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-07

Objet de la délibération
Budget Primitif de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa » : Exercice 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A la Majorité 18 Pour 2 Contre (JP BIGARRET, M OLIVIER)

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Budget Primitif de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa » : Exercice 2025

Madame le Maire informe l'assemblée ;

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa », établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme pour le Budget Primitif Principal, l'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de la Régie Terra Rossa transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_07-DE
Reçu le 22/04/2025

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	315 995,56 €
011 - Charges à caractère général	177 050,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	138 885,56 €
014 - Atténuations de produits	
65 - Autres charges de gestion courante	60,00 €
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	
023 - Virement à la section d'investissement	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
FONCTIONNEMENT - RECETTES	315 995,56 €
013 - Atténuations de charges	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 000,00 €
73 - Impôts et taxes	
731 - Fiscalité locale	
74 - Dotations et participations	230 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	65 995,56 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES	315 995,56 €
FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES	315 995,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITE,

D'ADOPTER le Budget Primitif de la Régie de la Maison Architecturale « Terra Rossa » pour l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_8-DE
Reçu le 22/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 8 avril 2025**

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Référence
2025-04-08

Objet de la délibération
Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A Unanimité

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet exercice budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inauguration ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoints liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_8-DE
Reçu le 22/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

D'AFFECTER les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

D'ACCEPTER et D'AUTORISER les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU





AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_09-DE
Reçu le 22/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-09

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le CDG83

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A l'unanimité

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le CDG83

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,

La tenue des archives est une obligation légale au titre, notamment, des articles L211-1 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Centre de Gestion du Var (CDG), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à la bonne gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion de leurs archives en leur proposant différentes prestations détaillées dans la convention jointe à la présente.

La Commune adhère à ce service depuis mars 2019 (Convention renouvelable tous les 3 ans). Pour poursuivre cette collaboration, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune au service proposé par le Centre de gestion du Var.

Le projet de convention est joint à la présente.

AR Prefecture

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

Reçu le 22/04/2025

D'APPROUVER le renouvellement de la convention,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-10

Objet de la délibération
Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2024

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pour l'exercice budgétaire 2023.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.
Considérant que les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

Dès lors, en application de ces dispositions, le conseil municipal de la commune de Salernes est appelé à délibérer sur le bilan de ses opérations immobilières.

Date de l'acte	Réf Cadastrale	Localisation	Nature du bien	Montant/ Condition
28/06/2024	AC 723	Le Parouvier	Parcelle zone N	632€
29/07/2024	AI 608	60 rue Edouard Basset	Garage	60 000€
23/12/2024	AI 675, 676p	Place Georges Clemenceau	Terrain	Acquisition par voie d'expropriation
23/12/2024	AI 721	Avenue Victor Hugo	Bâtiment	Désaffectation et déclassement de la parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,**

083-218301216-20250408-2025_04_08_10-DE

Reçu le 22/04/2025

D'ADOPTER le bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la commune au cours de l'année 2024.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance
Frédérique ANDRAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Andrau', located below the typed name of the secretary.

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_11-DE
Reçu le 22/04/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 8 avril 2025**

Référence
2025-04-11

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'entretien à Terra Rossa

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'entretien à Terra Rossa

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23 1°**,

Considérant le besoin de recrutement de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa durant l'année, à travers notamment d'accueil d'association et d'événements ponctuels, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;

Nombre d'emploi :

1 emploi à temps non complet à hauteur de 28h / semaine à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2025

- Missions principales : assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux, aider à la manutention, etc.
- Grade : Adjoint Technique (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_11-DE
Reçu le 22/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE,

DE CREER un emploi non permanent d'agent d'entretien pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du musée « Terra Rossa »,

DE PRECISER que cet emploi sera pourvu dans les conditions précisées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA

La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU



VILLE DE
SALERNES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

Référence
2025-04-12

Objet de la délibération
Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'entretien à Terra Rossa

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	20

Date de la convocation
27/03/2025

Vote
A l'Unanimité

L'an 2025 et le 8 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Salernes sous la présidence de Marie Laure TORTOSA, Maire.

Présents : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

A été nommée secrétaire : Frédérique ANDRAU.

Objet de la délibération : Service civique : Annule et remplace la délibération n°09 du 10/03/2025

Madame le Maire expose à l'assemblée ;

Une erreur s'est glissée dans le corps de de la délibération concernant le service concerné par le service civique il était indiqué le service association alors que c'est le service du CCAS qu'il convenait de proposer.

Il convient par conséquent, d'annuler et proposer le projet ci-dessous ;

Le Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique. Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions

AR Prefecture

083-218301216-20250408-2025_04_08_12-DE
Reçu le 22/04/2025

existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour la personne accueillie au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE,

DE DECIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine social à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 ans. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

D'AUTORISER le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/04/2025
Le Maire,
Marie Laure TORTOSA



La Secrétaire de séance,
Frédérique ANDRAU